

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
EN DATE DU 27 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, Mmes MARTIN, DESHAYES, M. LEMOINE.

Etaient absents : Mme DUPERRON, excusée, pouvoir à Mme BENOIT ; M. PENNA, excusé ; MM. DELACOUR, DUPONT, LECERF, Mme VINCENT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme DESHAYES a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2025

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025.

Abstentions : Mmes BOS et DESHAYES, car absentes lors de cette réunion.

DÉCISION MODIFICATIVE BP 2025

Suite à un oubli dans la délibération d'affectation du résultat 2024 prise lors du conseil municipal du 1^{er} avril dernier, il est nécessaire d'ajouter la ligne suivante :

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 15 325.81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter cette ligne à la délibération d'affectation du résultat 2024.

DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau « correspondant incendie et secours », fonction occupée jusqu'à son décès par Philippe Tiphagne. Le nouveau correspondant sera nommé par le Maire, par arrêté, jusqu'à la fin du mandat électoral du conseil municipal actuel.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes

victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire (article D.731-14 du code de la sécurité intérieure) :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (article D.731-14 du code de la sécurité intérieure).

M. David BOQUET se propose pour remplir cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de nommer M. David BOQUET, conseiller municipal, correspondant incendie et secours de la commune de Jumièges.

Abstention : M. BOQUET.

CONVENTION CHATS LIBRES 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L. 211-27 du code rural prévoit que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. ».

Plusieurs riverains ont effectué des signalements en mairie concernant des chats errants et la fondation « 30 millions d'amis », après avoir été contactée, a accepté d'accompagner notre commune dans cette démarche. La fondation « 30 millions d'amis » s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

- 100.10 € pour les femelles
- 76.60 € pour les mâles

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie. La fondation ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et à l'identification.

Cette contribution sera à verser directement à la fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats précisé par la commune, à savoir 10 chats pour cette campagne. Suite à cette estimation, ne sachant pas combien de mâles et de femelles seront concernés, la fondation partira sur une moyenne de 110 € par chat. La participation de la mairie s'élèvera donc à 55 € x 10 chats = 550 €.

La fondation se chargera de prendre contact avec une association locale qui s'occupera de l'organisation des campagnes de vaccination, de stérilisation et d'identification des chats libres, du trappage et du transport vers la clinique vétérinaire de Duclair.

Mme LAGUERRE demande ce qu'il sera fait de l'argent versé s'il y a moins de 10 chats trappés. À la lecture du projet de convention, Monsieur le Maire lui répond que la somme versée est utilisable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la date de signature, à savoir pour le cas présent, le 31 décembre 2026. Il ajoute qu'au vu des demande d'habitants de la commune se plaignant des chats errants, il est sûr qu'au moins 10 chats seront capturés pour être stérilisés. Mme DESHAYES demande comment cela se passe si un chat trappé appartient à quelqu'un même s'il n'est pas identifié. Mme PORTAIL précise qu'il y a des campagnes d'informations régulièrement pour encourager les propriétaires de chats à les faire identifier, ce qui est une obligation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De lancer l'opération de gestion des chats errants ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » et tous les documents s'y rapportant ;
- Verser une participation de 550 € à la Fondation « 30 millions d'amis » correspondant à l'identification et à la stérilisation de 10 chats libres sur le territoire communal.

Cette somme sera imputée à l'article 6281 « concours divers (cotisations, ...) » du BP 2025.

ENGAGEMENT PROJET ABC (Atlas Biodiversité Communale) ET SOLLICITATION SUBVENTION

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une démarche initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour la collectivité territoriale concernée, afin de préserver et valoriser son patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux,

La commune de Jumièges est engagée dans la démarche TEN (Territoire Engagé pour la Nature) depuis 2021 et a signé une convention avec la Métropole Rouen Normandie, qui accompagne la commune dans différents axes COP 21 pour la transition social-écologique. L'Office Français pour la Biodiversité vient de relancer un nouvel appel à projet pour soutenir financièrement les projets d'ABC.

En cas d'obtention d'une subvention par l'Office Français pour la Biodiversité, le projet d'ABC de Jumièges se déroulerait de 2025 à 2029 (quatre ans), avec notamment :

- l'intervention d'associations naturalistes locales et un partenariat avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande afin d'acquérir des connaissances sur la biodiversité locale, via des prospections sur le terrain et l'organisation d'animations, à destination du grand public, et plus spécifiquement auprès des enfants,
- la mobilisation citoyenne autour de ce projet visant en promouvant la démarche auprès des habitants par l'organisation de diverses animations et événements.

Mme DESHAYES demande s'il y a déjà des ABC dans les communes des alentours. Mme PORTAIL l'informe qu'il y en a un à Turretot. Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande n'avait pas la possibilité d'accompagner techniquement la commune, mais est informé des démarches entreprises. Une réflexion est à mener afin de réfléchir à intégrer les communes voisines à la démarche, si elles sont partantes, comme il y a une cohérence de territoire.

Vu :

- La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), établissement public de l'État à caractère administratif issu du regroupement de l'Agent Française pour la Biodiversité (AFB) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- La délibération n°DEL20241118_02 de renouvellement de la candidature de la commune de Jumièges au programme « Territoire Engagé pour la Nature »,
- La délibération n°DEL2024-05-28/04 formalisant les engagements de la commune de Jumièges en faveur de la COP 21,
- L'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) de l'Office français pour la biodiversité afin de financer en partie les projets d'ABC sélectionnés,

Le Conseil Municipal décide :

- de s'inscrire dans la démarche présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à percevoir la subvention afférente auprès de l'Office Français pour la Biodiversité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et des actions nécessaires.

Contre : Mme MARTIN.

GARANTIE D'EMPRUNT LOGÉAL IMMOBILIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal a accepté, lors de sa réunion en date du 18 novembre 2024, de donner son accord de principe au bailleur Logéal Immobilière, pour une garantie d'emprunt à hauteur de 70 %, d'un emprunt d'un montant de 80 000 €, remboursable sur 25 ans. Cet emprunt a pour but de financer les travaux de rénovation énergétique de 5 logements situés au Clos du Chouquet à Jumièges.

Après avoir demandé l'ensemble des subventions aux organismes concernés, Logéal Immobilière a transmis une demande de validation sur la garantie d'emprunt pour lesdits travaux. Après avoir affiné leur plan de financement, Logéal Immobilière sollicite un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 99 000 € (au lieu des 80 000 € estimés) mais avec une durée de remboursement réduite de 25 à 18 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la garantie d'emprunt à hauteur de 70 % malgré l'augmentation de la somme empruntée, en raison de la diminution de la durée du crédit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De maintenir sa décision d'accorder une garantie d'emprunt à Logéal Immobilière à hauteur de 70 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 99 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170474 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée par la commune à hauteur de la somme en principal de 69 300 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Que des ressources suffisantes seront libérées, en cas de besoin et pendant toute la durée du prêt, pour couvrir les charges dudit prêt.

DÉCISION DE PRINCIPE SUR L'AVENIR DE LA BALLASTIÈRE

La commune de Jumièges est propriétaire des parcelles n° AN 0001 et AO 0006 où est située la ballastière qui était exploitée par la société STREF. Cette jeune friche industrielle rend possible, par son statut, l'installation d'un site de panneaux photovoltaïques au sol. La commission environnement, réunie le 13 mai dernier, a émis un avis favorable pour une telle installation avec la rédaction d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). En effet, le 17 mars dernier la commission a évoqué tous les projets qui ont été proposés sur le secteur. Certains ont été écartés car incompatibles avec l'identité du site, d'autres rendus impossibles avec le classement de la zone au PLUi ou avec le futur PPRI. Une chargée de mission énergies renouvelables du PNRBSN a expliqué à l'ensemble des participants l'intérêt de ce site pour un projet de photovoltaïque au sol incluant une participation citoyenne collective.

Ainsi, pour mener à bien ce projet, la commune souhaite organiser un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un ou des opérateurs qui développeraient puis exploiteraient un tel projet photovoltaïque avec une dimension publique et citoyenne.

L'objectif poursuivi est d'assurer la participation active de la commune et des habitants à la mise en œuvre du projet, aux côtés des partenaires publics et privés.

Vu :

- L'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2024 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération énergie renouvelable (ZA ENR) où il est indiqué que la commune de Jumièges peut accueillir du solaire photovoltaïque sur ce site ;
- La délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 juin 2024 s'engageant massivement dans la transition social-écologique, avec notamment la multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable ;
- la délibération « Positionnement du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande concernant le solaire photovoltaïque » du 28 mars 2022 ;
- la délibération n°DEL2024-05-28/04 formalisant les engagements de la commune de Jumièges en faveur de la COP 21, en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie ;
- l'avis favorable du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande concernant les zones d'accélération d'énergies renouvelables proposées par la commune de Jumièges le 26 février 2024 ;
- l'avis favorable de la commission environnement sur l'installation sur le site de la carrière STREF de panneaux photovoltaïques au sol avec rédaction d'un AMI, en date du 13 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner un accord favorable de principe sur le projet photovoltaïque au sol sur le site de la ballastière STREF ;
- de mener ce projet en organisant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;
- d'acter le principe que le projet soit mené avec une dimension citoyenne, avec l'accompagnement du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente décision

M. MALLET dit qu'il a entendu qu'au niveau national, le nucléaire se porte très bien et qu'il y aura peut-être un arrêt des projets photovoltaïques dans les années à venir, donc c'est le moment de se lancer. Monsieur le Maire ajoute que l'idée est de se repiquer sur les réseaux existants plutôt que de dénaturer le paysage en implantant de nouveaux poteaux. Mme DESHAYES demande quelle surface serait concernée par le projet, et Monsieur le Maire lui précise que dans le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt, il est question d'environ 5 à 5.5 hectares. Mme PORTAIL ajoute que depuis des années, le projet est réfléchi et en évolution en fonction des réunions d'informations, preuve en est qu'au début, le projet était d'implanter du photovoltaïque sur le plan d'eau (les montants de loyers sont également plus intéressants aujourd'hui donc permettent une réduction de la surface concernée par les panneaux). Il y a également une meilleure rentabilité des panneaux et leur recyclage est également meilleur qu'il y a quelques années. Aujourd'hui, le PLUi autorise l'implantation de photovoltaïque au sol, mais cela n'empêche en rien l'étude d'un projet d'implantation de panneaux sur la toiture d'un des bâtiments de la STREF. Elle ajoute qu'un bourrelet de biodiversité est prévu dans le plan de réaménagement du site par la STREF afin de faire cohabiter dans le même paysage la base de plein air, la ferme solaire et la nature préservée aux alentours du lac. Il est également prévu de faire participer les gens à la vue globale du site et son aménagement selon des modalités restant à définir. Mme DESHAYES trouve que les sites où sont implantées

des fermes solaires laissent à désirer visuellement, car elle a eu l'occasion d'en voir plusieurs. Monsieur le Maire précise que la végétation poussera et limitera l'impact visuel. Les panneaux sont également quasiment de la même couleur que l'eau du lac, ce qui créera une continuité et leur permettra de se fondre dans le paysage.

DEVIS CRÉATION PLACE PMR FERME FOUBERT

Afin de se mettre en conformité avec les obligations des communes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux, il est nécessaire de réaliser une place de stationnement PMR au niveau de la ferme Foubert. Cette place de stationnement sera réalisée à l'entrée du bâtiment, car l'utilisation de la place PMR située le long de la route aurait obligé la commune à créer un cheminement de la rue jusqu'à l'entrée du bâtiment, ce qui aurait dénaturé les espaces verts du lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Lebreton TP, de Grandcamp, d'un montant de 4 506.20 € HT soit 5 407.44 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 212 « agencements et aménagements de terrains » et des subventions seront sollicitées auprès du Département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie.

DEVIS RÉNOVATION MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a sollicité la société « Les marbres du paradis » de Névilles, afin de réaliser des travaux de rénovation du Monument aux Morts de la commune. Le monument est dans un état de dégradation avancée et présente de multiples fissures sur les parties enduites et moulées.

Cette rénovation consiste à intervenir sur la maçonnerie du monument, avec une réfection de la plaque commémorative, avec application d'une nouvelle peinture hydrofuge sur l'ensemble.

Sur conseil de Mme CHEVALIER de l'ONACVG, la société « Les Marbres du Paradis » a été contactée.

Mme DESHAYES demande si les Compagnons du Devoir pourraient réaliser cette prestation mais Monsieur le Maire lui répond qu'il n'en a pas connaissance, seules certaines entreprises ont ce savoir-faire très spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la société « Les marbres du paradis », de Névilles, d'un montant de 7 842.20 € TTC (exonération de TVA).

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 du BP 2025.

DEVIS RENATURATION COUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la délibération prise lors du dernier conseil municipal, relative à la renaturation de la cour d'école, et afin de faire avancer le projet, il est nécessaire de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'aider la commune dans la construction de son projet, du diagnostic à l'étude de projet, avec la réalisation d'un relevé topographique, un test de perméabilité et une étude hydraulique.

L'atelier Lignes de Rouen propose une prestation globale avec sous-traitance de certains éléments. D'autres entreprises ont été consultées afin de scinder la mission en plusieurs lots : assistance à maîtrise d'ouvrage, relevé topographique, test de perméabilité et étude hydraulique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les devis suivants :

- Arbre A Cadabra, de Bertrimont, pour la partie maîtrise d'œuvre, d'un montant de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC
- L'entreprise Soderef, d'Evreux, pour la réalisation du plan topographique, des essais d'infiltration, de l'étude hydraulique et PRO, d'un montant de 6 350 € HT soit 7 620 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que ces dépenses sont éligibles à la subvention Fonds Vert axe 2 et que des subventions seront également demandés auprès du Département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie.

Ces dépenses seront imputées à l'article 203 « frais d'études, ... » du BP 2025.

Il est précisé que la signature de ces devis ne se fera que si le total des subventions obtenues atteint 70 % de la dépense.

Mme PORTAIL précise que le projet de revégétalisation de la cour à l'arrière de la mairie n'est pas abandonné, mais sera traité en interne. Des traverses de bois issues de l'abattage d'arbres en fin de vie dans les espaces boisés communaux seront utilisées.

Mme PORTAIL ajoute que des relevés de température ont été réalisés dans la cour de l'école élémentaire en septembre 2024 avec des températures jusqu'à 35 degrés et une chaleur dans les classes difficilement supportable.

Mme DESHAYES demande à quoi sert l'étude hydraulique. Mme PORTAIL précise que cette étude est nécessaire puisqu'elle servira à quantifier l'amélioration des infiltrations d'eau, qui doit être suffisamment importante pour justifier une subvention au titre du Fonds Vert. Il y a actuellement de l'eau qui stagne au niveau de l'ancienne cuve à fioul, et il faut prendre en compte la pente.

Mme ROUQUETTE ajoute qu'après avoir visité plusieurs écoles qui ont revégétalisé leur cour, les résultats sont plus pérennes lorsque l'ensemble des acteurs a été associé au projet (professeurs des écoles, élèves, services techniques, ...) et souhaite donc que ce soit le cas à Jumièges.

INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements

Monsieur le Maire remercie l'Association Sauvegarde de la Boucle de Jumièges-Yainville et l'Association Culturelle Caux Val de Seine pour leurs dons financiers et de fournitures administratives suite à leur dissolution.

Abandon projet ancien hôpital de jour

Monsieur le Maire informe les élus que le projet de rachat de l'ancien hôpital de jour est abandonné. En effet, après restitution de l'étude flash réalisée par l'EPF Normandie, il apparaît qu'il n'est pas possible que le bâti ait une autre destination que du logement. Un habitat partagé pour seniors n'est donc pas possible. Plusieurs bailleurs sociaux ont été contactés afin d'y réaliser des logements, Logéal Immobilière s'est montré intéressé mais après visite du site, celui-ci ne lui semble pas adapté pour y

créer du logement social. La commune n'a donc aucun intérêt à acquérir ce bien en vente à 240 000 € hors travaux et le centre hospitalier va donc procéder à sa remise en vente.

Projet construction nouvelle salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a eu la possibilité de lancer, accompagnée par la Métropole Rouen Normandie, des études de faisabilité pour la création d'une nouvelle salle des fêtes pour la commune. Ces études sont entièrement prises en charge par le fonds FACIL, qui est un fonds destiné à des grosses opérations d'investissements mais pour lesquels les petites communes n'ont pas forcément la capacité de financer de tels projets. Une seconde étude est lancée pour réhabiliter la salle des fêtes actuelle en pôle médical, puisqu'elle est idéalement située en plein centre bourg (contrairement à l'ancien hôpital de jour situé Route de Yainville). C'est le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage Ciclop de Val de Reuil qui a été retenu, et qui travaille également sur le projet de réhabilitation de la base de loisirs.

Participation citoyenne

Une réunion des référents communaux « participation citoyenne » aura lieu en mairie le samedi 7 juin prochain à 10h, en présence du capitaine Grimonprez de la brigade de gendarmerie de Duclair. Mme MARTIN demande s'il serait possible que les réunions aient lieu en fin de journée plutôt que le samedi matin, car avec son activité professionnelle elle ne peut pas se libérer en journée. Monsieur le Maire fera la demande mais la date avait été fixée par la gendarmerie car la majorité des intéressés est sûrement davantage disponible le samedi. Mme MARTIN demande si un compte-rendu sera rédigé mais Monsieur le Maire lui réponds que non, ce qui se dit n'est pas retracé par écrit, mais étant présent lui-même à cette réunion, il pourra informer Mme MARTIN de ce qu'il se sera dit.

Réunion santé prévention Axa

Axa a souhaité renouveler la convention de partenariat avec la commune de Jumièges afin de proposer aux habitants des tarifs mutuelle à prix avantageux. Une réunion d'informations aura lieu dans la salle n°3 le mardi 10 juin prochain.

Départs en retraite agents communaux

Monsieur le maire informe les élus que Mme BRÉAL Jocelyne (ATSEM) et M. LAMY Patrick (services techniques) ont accepté que la commune organise un apéritif et les mette à l'honneur à l'occasion de leur départ en retraite. Il sera organisé le vendredi 4 juillet prochain à 18h à la salle des fêtes.

Accueil MuMo

Monsieur le Maire informe les élus que la commune aura la chance d'accueillir un camion-musée, les 7 et 8 juillet prochains, qui stationnera sur la Place Martin du Gard. Des créneaux de visites pour des groupes sont prévus, ouverts aux structures de la commune et des alentours, et un créneau de visite libre, ouvert à tous, aura lieu le mardi 8 juillet en fin d'après-midi. L'ALEJJ, la résidence autonomie et les mairies alentours ont été sollicités. La venue de ce camion-musée est gratuite pour la commune, seul l'entretien des locaux 30 minutes chaque jour est demandé. Mme DESHAYES demande s'il serait possible d'envisager la venue d'un camion-piscine, qui permettrait aux jumiégeois d'apprendre à nager. Mme ROUQUETTE lui répond que la commune finance déjà des séances de piscine et le transport pour deux classes de l'école élémentaire, du CE2 au CM2. Monsieur le Maire pense en effet qu'un tel camion ferait double usage avec les séances de natation réalisées sur le temps scolaire et sa capacité d'accueil reste très limitée.

Point entretien cimetière

Mme PORTAIL souhaite informer les élus sur l'évolution de l'entretien du cimetière, après des plaintes régulières en mairie d'une mauvaise gestion. Avec les fortes pluies et la chaleur de ces dernières semaines, l'herbe et les « mauvaises herbes » ont beaucoup poussé, et il a fallu que les employés des services techniques gèrent avec un agent en moins en raison de son départ en retraite. Le recrutement a été prévu dans les temps mais avec la période de préavis, l'agent recruté arrivera à Jumièges le 2 juin prochain. Un gros nettoyage est prévu par l'entreprise adaptée en charge de la revégétalisation du cimetière demain et vendredi. La commune leur a demandé de n'intervenir que deux fois cette année afin de limiter les coûts. Un entretien régulier sera effectué par les employés communaux tout au long de l'année avec la pose de panneaux d'information sur la nécessité de laisser se développer le végétal, et indiquer la périodicité des passages pour le nettoyage. Mme PORTAIL ajoute que même si beaucoup de personnes sont mécontentes aujourd'hui, il faut penser aux générations futures, car le cimetière est situé dans le périmètre de protection de l'aire de captage, dont l'eau est polluée. Les produits phytosanitaires sont également interdits donc il est nécessaire de trouver des moyens alternatifs pour désherber, mais cela a un coût et il est difficile de n'augmenter ni les impôts ni la masse salariale avec des charges d'entretien en augmentation. Le choix est donc fait de laisser parfois l'herbe un peu plus pousser, plutôt que de voir les coûts d'entretien exploser. Une réunion publique est prévue au cimetière le mardi 24 juin à 18h.

Prochain conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le prochain conseil municipal avant la période estivale aura lieu le mardi 8 juillet à 20h30.

Maisons fleuries

Mme LAGUERRE informe les élus que la cérémonie de remise des prix des maisons fleuries qui a eu lieu à la salle des fêtes le jour de la bourse aux plantes a été très appréciée des participants. Le passage du jury pour la saison 2025 aura lieu le lundi 2 juin au matin.

Restauration tableau église

Mme ROUQUETTE informe les élus que le tableau « Allégorie de la Foi » sera décroché par le restaurateur le 17 juillet prochain. Une subvention a d'ores et déjà été attribuée par la DRAC et par le Département de la Seine-Maritime. Une réponse est encore attendue de la part de la Métropole Rouen Normandie.

Travaux Rue Alphonse Callais

M. VATEY informe les élus que les travaux de réaménagement de la Rue Alphonse Callais vont débuter le 2 juin prochain, avec une semaine consacrée aux sondages du sol. Les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement débuteront la semaine suivante, pour une fin estimée à la fin du mois d'octobre. Les travaux débuteront au niveau du bac afin de perturber le moins possible des manifestations culturelles et la saison touristique. Ensuite les travaux de reprise de voirie débuteront pour une durée d'environ 5 à 6 mois.

Travaux sanitaires ancienne cantine

M. VATEY informe les élus que le planning de travaux concernant la création de sanitaires dans une partie de l'ancienne cantine est respecté, avec une fin de travaux prévue en juillet, et ce malgré quelques déconvenues sur le chantier, obligeant à prévoir des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial.

Week-end fête viking

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus et du public présent qu'une fête viking aura lieu les 28 et 29 juin prochains dans l'enceinte de l'Abbaye. Les plans de circulation sont terminés et les arrêtés de circulation également. M. BIDAUX ajoute qu'il faut que les jumiégeois souhaitant acheter des billets au tarif préférentiel se rendent en mairie pour la dernière permanence du comité des fêtes, car ces billets à tarif réduit ne seront pas en vente sur place durant les deux jours de la fête.

QUESTIONS ORALES

Mme MARTIN, agricultrice, souhaite prendre la parole afin d'informer d'un incident qui a eu lieu lors du slalom automobile. Depuis 4 ans, l'association qui organise le slalom demande aux agriculteurs ayant des champs dans le périmètre de la course de débrancher leurs clôtures électriques, afin d'éviter les interférences dans les haut-parleurs lors de la course. Mme MARTIN a donc de nouveau accepté cette année, et s'est rendue dans un de ses champs le samedi soir afin de débrancher ses clôtures, à vélo car la route était interdite aux véhicules, et a failli se faire percuter par un petit utilitaire de couleur blanche. Elle souhaite donc prévenir Monsieur le Maire qu'elle refusera donc dorénavant d'aller débrancher ses clôtures. Elle ajoute que suite à cet incident, elle a été informée que des clôtures appartenant à un autre agriculteur, M. ACHER, avaient été couchées, et que c'est elle qui est allée les réparer en urgence, M. ACHER n'étant pas présent dans le secteur. M. BIDAUX demande si l'association Jumièges Auto Club ne pourrait pas voir si une autre solution technique est possible pour brancher les enceintes afin de ne pas avoir à demander aux agriculteurs de débrancher leurs clôtures. Mme PORTAIL lui propose de voir avec le président de l'association afin de s'organiser autrement l'an prochain, en leur demandant par exemple à ce qu'ils viennent la chercher en voiture afin d'accéder à son champ. Elle pense que l'association est assez arrangeante et qu'une solution peut être trouvée dès maintenant pour les prochaines éditions si un problème est identifié. Monsieur le Maire est d'accord pour qu'une réunion ait lieu en mairie afin de trouver un accord et que la manifestation se déroule sereinement.

Mme DESHAYES souhaite dire qu'elle a beaucoup apprécié le festival Terres de Paroles qui s'est déroulé à l'Abbaye les 17 et 18 mai derniers, mais déplore une baisse de la fréquentation. Monsieur le Maire tient à préciser qu'une délibération sera proposée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal pour adhérer à ce GIP.

La séance est levée à 23 h 05.